



**DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP
FONTAINEBLEAU – 12 AVRIL 2025 - PRIX DES SAULES

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses :

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les changements de ligne concomitants vers l'intérieur, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, du hongre GLANWORTH (IRE) (Théo BACHELOT), arrivé 1^{er}, et du poulain PRECIOSO (Tony PICCONE), arrivé 2^{ème}, et les conséquences de ces mouvements sur la progression et la performance du poulain SWOLLEN SHOOT (Maxime GUYON), arrivé 4^{ème} ;

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le poulain SWOLLEN SHOOT n'aurait pas devancé le hongre GLANWORTH (IRE) et le poulain PRECIOSO lors du passage du poteau d'arrivée, sans les gênes constatées ;

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné, d'une part, le jockey Tony PICCONE par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour avoir eu un comportement fautif et, d'autre part, le jockey Théo BACHELOT par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours pour avoir également eu un comportement fautif, ce dernier ayant déjà été sanctionné pour le même motif au cours des 2 derniers mois ;

En appel :

Le jockey Théo BACHELOT a interjeté appel de sa sanction ;

Le propriétaire M. Berend VAN DALFSEN, dont le poulain SWOLLEN SHOOT s'est classé 4^{ème}, a interjeté appel du maintien de l'arrivée ;

Après avoir dûment appelé les propriétaires, entraîneurs et jockeys des 4 premiers à se présenter à la réunion du 23 avril 2025 pour l'examen contradictoire de cet appel ;

Après avoir constaté la présence de l'agent du jockey Théo BACHELOT, M. Berend VAN DALFSEN étant représenté par un membre d'une association de propriétaires ;

Après avoir pris connaissance de la décision des Commissaires de courses, des vues du film de contrôle, des explications et déclarations reçues ;

Après avoir proposé aux intéressés de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Ces appels sont recevables sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier d'appel adressé par voie électronique par M. Berend VAND DALFSEN en date du 14 avril 2025, confirmé par un recommandé, mentionnant notamment :

- que son cheval SWOLLEN SHOOT est derrière le leader et « déboîte » facilement pour passer entre deux chevaux ;
- que son cheval a été gêné à plusieurs reprises et a été coupé dans son action ;
- que la faute la plus flagrante est celle du cheval PRECIOSO ;
- que le hongre GLANWORTH est aussi fautif, penchant également sur SWOLLEN SHOOT ;
- que ces fautes ont empêché SWOLLEN SHOOT de gagner la course ;

Vu le courrier d'appel adressé par voie électronique en date du 14 avril 2025 du jockey Théo BACHELOT, confirmé par un recommandé, mentionnant notamment :

- qu'il s'est retrouvé rapidement propulsé aux commandes de l'épreuve grâce au bon départ de son partenaire ;
- qu'on peut constater sur la vue de face qu'il ne colle à aucun moment le « rail » extérieur ;
- qu'à 300 mètres du poteau, le jockey Maxime GUYON, associé au favori de l'épreuve, SWOLLEN SHOOT, décide de venir à sa gauche et de lancer son partenaire, et que dans

- le même temps, Tony PICCONE, en selle sur le cheval PRECIOSO, décide-lui aussi de « passer à l'attaque » ;
- qu'à un peu moins de 250 mètres du but, ils sont quasiment trois sur la même ligne, même si son cheval conserve toujours l'avantage ;
- que comme souvent à Fontainebleau lors des compétitions concourues en ligne droite, les trois partenaires « flottent » quelque peu ;
- qu'à ce moment précis, on peut constater qu'il s'évertue à garder son cheval en droite ligne en continuant de le solliciter uniquement « aux bras » et en ne faisant pas usage de sa cravache ;
- qu'à 200 mètres du but, alors que les trois chevaux sont à la lutte, on peut s'apercevoir que le cheval PRECIOSO va un instant pencher sur sa droite au moment précis où son jockey, Tony PICCONE, arme son bras gauche afin d'adresser une sollicitation à son partenaire, cette action lui faisant malheureusement perdre sa réne ;
- que lors de cette action, Tony PICCONE ne peut contrôler l'écart de son cheval sur sa droite et SWOLLEN SHOOT se retrouve alors pris en « sandwich » ;
- qu'à ce moment précis, il accompagne toujours son partenaire « aux bras », qu'il n'a pas fait usage de sa cravache, et qu'on peut constater qu'à 120 mètres du poteau, la première de ses sollicitations sera bien portée sur le flanc gauche de son cheval, tout comme les suivantes d'ailleurs, afin de le garder en droite ligne ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Nicolas BELLANGER, en date du 15 avril 2025, mentionnant notamment :

- qu'à environ 250 mètres du poteau d'arrivée, le jockey Théo BACHELOT encadre correctement son poulain avec la cravache à gauche ;
- que le jockey Maxime GUYON décale son poulain vers la gauche et que sous l'effort son poulain ne tient pas sa ligne et continue de pencher à gauche et gène légèrement le hongre GALLIUS ;
- qu'au même moment, le jockey Tony PICCONE perd sa réne gauche et sollicite à gauche son poulain, qui sous l'effort penche fortement à droite ;
- que dans un premier temps, il y a uniquement "contact" entre le poulain de Maxime GUYON et Tony PICCONE ;
- qu'ensuite, c'est le poulain de Maxime GUYON qui en le redressant vient chercher la hanche de son pensionnaire ;
- que par conséquent, il ne pense pas que le jockey Théo BACHELOT soit responsable de la gêne du poulain de Maxime GUYON ;

Vu le courrier électronique de l'agent du jockey Augustin MADAMET, en date du 15 avril 2025, mentionnant l'absence dudit jockey qui, n'étant pas concerné par le mouvement cité dans la course en objet, n'a rien de particulier à ajouter ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Henri-Alex PANTALL, en date du 21 avril 2025, pour son compte et celui de son propriétaire mentionnant que n'étant pas présent ni l'un ni l'autre sur l'hippodrome, ils ne peuvent pas apporter plus d'éléments sur l'enquête ouverte par les Commissaires de courses, et s'en remettent donc à la décision des Commissaires d'appel ;

Vu le mandat adressé par M. Berend VAN DALFSEN, en date du 20 avril 2025, pour se faire représenter par un représentant d'une association de propriétaires en séance d'appel ;

En séance, l'agent du jockey Théo BACHELOT a notamment déclaré :

- être agent de Maxime GUYON également ;
- que Théo BACHELOT a été sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 3 jours, mais aurait été sanctionné pour une durée d'1 jour sans la récidive ;
- que Théo BACHELOT est concentré et veille à garder son cheval droit, malgré cette piste qui a tendance à faire « flotter » les chevaux ;
- qu'en effet, il est très vigilant, que ce n'est pas de la faute du jockey Tony PICCONE, mais que c'est tout de même plutôt son partenaire avec son écart réalisé suite à la perte de réne qui crée le souci ;
- que concernant l'ordre d'arrivée, les chevaux sont à pleine vitesse en plein effort et qu'ils ont été sincèrement très surpris de la sanction de Théo BACHELOT, car ils ne voient pas sa faute ;
- qu'un jockey a été sanctionné à Auteuil et il trouve la sanction normale, démontrant ainsi en qualité d'agent qu'il sait reconnaître les fautes, mais qu'en l'espèce, il ne la reconnaît pas ne visualisant pas le comportement fautif de Théo BACHELOT ;

- que peut-être que le cheval de M. Berend VAN DALFSEN devait finir devant PRECIOSO, mais pas devant le partenaire de Théo BACHELOT ;
- qu'ils confirment que l'incident a lieu à cause du mouvement du partenaire de Tony PICCONE ;

M. Nicolas LANDON a demandé de commenter le décalage de la lice du jockey Théo BACHELOT ;

L'agent du jockey Théo BACHELOT a indiqué qu'il ne voit pas comment caractériser un comportement fautif au vu de sa façon de solliciter et de tenir son cheval au bras en essayant de le garder droit ;

En séance, le représentant dûment mandaté par M. Berend VAN DALFSEN a notamment déclaré :

- reprendre oralement la doctrine sur le constat des gênes ;
- que s'agissant d'une course en ligne droite, avec un terrain bon et 6 partants, normalement la course doit être rapide et limpide au vu des conditions de courses ;
- que tout incident sur une telle distance est forcément grave et définitif ;
- qu'il n'y a pas de « système de tracking » pour voir qui accélère et qui décélère ;
- que les images sont donc là pour nous aider ;
- qu'il communique des photos « arrêts sur image » en séance ;
- faire lecture de la doctrine sur « les gênes ayant manifestement perturbé la progression d'un cheval » ;
- que la gêne a lieu « aux 200 derniers mètres » en plein effort des jockeys et chevaux ;
- qu'il fait la lecture de la motivation des Commissaires de courses et évoque le problème de changement de ligne ;
- que la question est : « Qui est fautif et quelle conséquence à la faute » ;
- qu'il fait relecture de la doctrine en matière de passage qui se referme et en matière d'analyse des conséquences d'une gêne ;
- qu'il fait relecture de la doctrine en matière de comportement dangereux ;
- qu'il fait une analyse de la vitesse du partenaire de Maxime GUYON qui vient en progressant ;
- qu'au moment de l'incident, l'arrivée est toute proche ;
- que le comportement de Maxime GUYON, qui a un historique d'environ 15.000 à 20.000 montes, ne peut être lié à une inexpérience et que sa reprise n'est pas liée à un manque de sa part, sa façon de reprendre n'étant pas trompeuse ;
- que Maxime GUYON, après l'incident, va rééquilibrer son cheval et le refaire progresser ;
- que la gêne a lieu à 150 mètres du poteau et qu'il aurait pu gagner ou être second ;
- qu'il fallait rétrograder le gêneur ;
- que PRECIOSO est le concurrent le plus fautif, même si l'écart dure quelques millièmes de secondes ;
- qu'en raison de la gêne, Maxime GUYON est mis « hors course » ;

M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a rappelé que pour modifier une arrivée les Commissaires de courses ou d'appel doivent avoir la certitude que le gêné aurait devancé le gêneur ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Sur le fond :

I. Sur l'interdiction de monter du jockey Théo BACHELOT

A environ 400 mètres du poteau d'arrivée, le jockey Théo BACHELOT progressait à proximité de la lice extérieure sur la ligne de tête ;

Complètement à l'intérieur du peloton, le jockey Tony PICCONE progressait quant à lui également sur la ligne de tête, relativement isolé du reste du peloton qui était présent sur sa droite ;

A environ 350 mètres du poteau, le jockey Théo BACHELOT avait commencé à se décaler de la lice extérieure vers sa gauche ;

Le jockey Maxime GUYON avait décidé, quant à lui, de se décaler du dos de son confrère Théo BACHELOT afin de tenter de s'insérer entre celui-ci et le jockey Hugo BOUTIN et de tenter d'améliorer sa progression de cette manière ;

A ce moment précis du parcours, le jockey Tony PICCONE continuait à progresser au centre de la piste de manière relativement isolée ;

Entre les 300 et 200 derniers mètres, le jockey Théo BACHELOT avait continué à se décaler vers sa gauche, le jockey Maxime GUYON qui tentait de s'insérer sur son côté gauche subissant quelque peu son mouvement ;

A environ 200 mètres du poteau d'arrivée, le mouvement vers la gauche des deux concurrents susvisés s'était encore accentué, le poulain du jockey Maxime GUYON flottant également vers sa gauche, ce qui avait eu pour conséquence que les jockeys Théo BACHELOT, Maxime GUYON et Tony PICCONE s'étaient retrouvés côte à côte sur la ligne de tête ;

A ce moment précis du parcours, le jockey Tony PICCONE avait eu du mal à gérer la trajectoire de son partenaire en le sollicitant et il s'était décalé un instant vers son frère Maxime GUYON, lequel s'était retrouvé en difficulté dans un espace qui, au départ, était suffisant pour s'y insérer, mais qui était ensuite devenu très restreint entre les deux concurrents qui s'étaient rapprochés de lui ;

Le jockey Tony PICCONE n'a pas interjeté appel de sa sanction d'interdiction de monter d'une durée d'un jour ;

Concernant la sanction d'un comportement fautif du jockey Théo BACHELOT, il y a lieu de considérer qu'il aurait pu prendre davantage de dispositions à cheval pour éviter de se décaler sur plusieurs foulées vers sa gauche alors qu'un concurrent s'était inséré dans cet espace et que son partenaire avait eu tendance à pencher vers la gauche depuis les 400 derniers mètres en changeant de ligne vers le centre de la piste comme cela est souvent le cas sur cet hippodrome, puisque les chevaux peuvent « flotter » sur cette piste, ce qu'il indique lui-même ;

Pour ces raisons et parce que ledit jockey avait déjà été sanctionné par les Commissaires de courses pour des faits similaires au cours des 2 derniers mois, l'interdiction de monter d'une durée de 3 jours apparaît justifiée ;

II. Sur le maintien de l'arrivée

Il y a lieu de rappeler la doctrine en matière de jugement des gênes et de leurs conséquences ;

La rétrogradation d'un concurrent n'intervient que si le concurrent a empêché un adversaire de le devancer et non pas seulement s'il le prive d'une allocation ;

La rétrogradation peut également intervenir si la monte du jockey responsable de la gêne est considérée comme dangereuse ;

En l'espèce, le changement de ligne vers sa gauche du jockey Théo BACHELOT et le changement de ligne sur une ou deux foulées du jockey Tony PICCONE ne peuvent être considérés comme dangereux ;

En outre, les images du film de contrôle et les différentes observations apportées dans le cadre du présent appel :

- ne permettent pas de constater avec certitude que SWOLLEN SHOOT avait suffisamment de ressources pour devancer les poulains GLANWORTH et PRECIOSO qui avaient dominé facilement le reste du peloton, Maxime GUYON ayant déjà tenté de progresser sans que son partenaire ne réagisse vivement et de manière tranchante avant la gêne ;
- ne permettent pas de considérer que le comportement du jockey Maxime GUYON pendant et après la gêne avait été de nature à mettre en œuvre tout ce qui était possible pour obtenir une meilleure allocation, celui-ci ayant été particulièrement sévère dans sa manière de reprendre son poulain et ayant attendu plusieurs foulées après la gêne avant de finalement décider de le cadencer à nouveau ;
- permettent de constater les départs des poulains GLANWORTH et PRECIOSO vers la gauche et vers la droite qui leur avait fait perdre, à eux-mêmes, du terrain ;
- permettent de constater les écarts importants à l'arrivée entre les deux premiers et les concurrents suivants et que la gêne a eu lieu à une distance assez proche du poteau d'arrivée ;

Au vu de ce qui précède, le maintien de l'arrivée décidé par les Commissaires de courses apparaît suffisamment justifié et motivé dès lors que le concurrent ayant subi la gêne constatée n'a pas,

avec certitude et en l'absence de comportement jugé dangereux de ses concurrents, été en mesure de dominer les deux chevaux s'étant classés premier et deuxième de la course ;

Les comportements et les ressources visibles des différents poulains et jockeys avant, pendant, et après la gêne permettent de confirmer la décision prise en première instance, celle-ci apparaissant suffisamment motivée et justifiée ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevables les appels interjetés par le jockey Théo BACHELOT et M. Berend VAN DALFSEN ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle a :
 - o sanctionné le jockey Théo BACHELOT par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours, ledit jockey étant sanctionné pour la seconde fois en 2 mois ;
 - o maintenu l'arrivée de la course.

Paris, le 23 avril 2025

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. H. d'ARMAILLE